



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale  
23 avril 2008

Français  
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de  
consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international  
Conférence des Parties  
Quatrième réunion**

Rome, 27-31 octobre 2008

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Application de la Convention : Nomination des gouvernements  
qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude  
des produits chimiques**

## **Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité d'étude des produits chimiques**

### **Note du Secrétariat**

1. Dans sa décision RC-1/6, la Conférence des Parties a créé un organe subsidiaire appelé Comité d'étude des produits chimiques composé de membres de chacune des cinq régions des Nations Unies. Dans la décision, certaines Parties ont été invitées à désigner des experts pour un mandat de quatre ans et d'autres Parties ont été invitées à désigner des experts pour un mandat de deux ans. Le mandat de ces derniers expire en septembre 2009.
2. A sa quatrième réunion, la Conférence des Parties doit décider des gouvernements qui seront invités à désigner des experts pour remplacer ceux dont le mandat de quatre ans expire en septembre 2009. Des informations plus détaillées sur la création et la composition du Comité d'étude des produits chimiques ainsi que sur la procédure de nomination figurent en annexe à la présente note.

---

\* UNEP/FAO/RC/COP.4/1.

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
  - a) Inviter les groupes régionaux à soumettre leurs propositions à la Conférence afin d'inviter les Parties à désigner des experts pour le Comité d'étude des produits chimiques en vue de remplacer ceux dont le mandat expire en septembre 2009;
  - b) Prier le Secrétariat, à l'issue de la réunion en cours, d'inviter les Parties retenues par la Conférence à désigner des experts pour le Comité.

## Annexe

### **Création et composition du Comité d'étude des produits chimiques et procédure de nomination**

1. Dans sa décision RC-1/6, la Conférence des Parties a créé le Comité d'étude des produits chimiques composé de 31 experts désignés par les gouvernements. Aux fins des nominations initiales d'experts au Comité et pour encourager un roulement ordonné entre les membres, la moitié des experts de chaque région sera nommée pour un mandat initial de deux ans et l'autre moitié pour un mandat initial de quatre ans. Tant les mandats de deux ans que de quatre ans ont commencé à la date de la deuxième réunion de la Conférence des Parties; le mandat de deux ans a expiré en septembre 2007 et celui de quatre ans expirera en septembre 2009.
2. Dans sa décision RC-3/2, la Conférence des Parties a nommé les gouvernements qui seraient invités à désigner des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques et remplacer ceux dont le mandat devait expirer en septembre 2007. Le texte de la décision RC-3/2, qui énumère les Parties invitées à désigner de nouveaux experts, figure en appendice au présent document.
3. La cinquième réunion de la Conférence des Parties devrait avoir lieu fin 2010 et il est donc nécessaire que les groupes régionaux nomment, lors de la présente réunion, les gouvernements qui seront invités à désigner des experts pour remplacer ceux dont le mandat expirera en septembre 2009. Les experts désignés deviendront membres du Comité en septembre 2009. Ils participeront à la sixième réunion du Comité d'étude des produits chimiques, début 2010, à titre provisoire, en attendant la confirmation de leur nomination par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion en 2010.
4. L'appendice au présent document contient également le texte de la décision RC-1/6, qui énonce les critères de désignation des experts, les qualifications exigées, une liste des groupes régionaux et une liste des Parties qui ont désigné les experts actuellement membres du Comité. L'annexe I à la décision, qui énumère les Parties de chaque région dont proviennent les experts au Comité, a été mise à jour depuis l'adoption de la décision pour tenir compte des pays qui sont devenus Parties à la Convention depuis lors. L'annexe II à la décision, qui énumère les Parties de chaque région retenues par la Conférence des Parties à sa première réunion pour désigner des experts pour le Comité, a également été mise à jour pour inclure la République démocratique du Congo qui, conformément à une décision adoptée à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, a été invitée à désigner un expert du groupe des pays d'Afrique pour remplacer le Gabon, qui n'avait pas désigné d'expert.
5. Conformément à la décision RC-1/6, les membres du Comité d'étude des produits chimiques ne peuvent siéger que pour deux mandats consécutifs. Etant donné que tous les experts nommés au départ pour quatre ans en sont actuellement à leur premier mandat, les groupes régionaux peuvent confirmer les experts actuels pour un mandat supplémentaire ou choisir de nouvelles Parties qui seront invitées à désigner des experts.
6. En mai 2008, le Secrétariat contactera les Parties retenues pour désigner des experts pour le Comité et les invitera à désigner des experts conformément aux dispositions de la décision RC-1/6. Les experts désignés deviendront membres du Comité en septembre 2009, à titre provisoire, en attendant la confirmation de la Conférence des Parties à sa quatrième réunion en 2010.

## Appendice

### A. Décision : RC-3/2 : Nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant sa décision RC-1/6 portant création du Comité d'étude des produits chimiques,*

1. *Décide* que chacune des Parties ci-après désignera un expert pour siéger au Comité d'étude des produits chimiques pour une période de 4 ans commençant le 1<sup>er</sup> octobre 2007, en attendant la confirmation officielle de la nomination des experts par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion :

Etats d'Afrique :	Afrique du Sud, Bénin, Gabon, Nigéria
Etats d'Asie et du Pacifique :	Chine, Inde, Japon, Sri Lanka
Etats d'Europe centrale et orientale :	République tchèque
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes :	Chili, Mexique
Etats d'Europe occidentale et autres Etats :	Autriche, France, Norvège

2. *Prie* chacune des Parties mentionnées au paragraphe 1 de communiquer aux Parties avant juin 2007, par l'intermédiaire du Secrétariat, les noms et qualifications des experts qu'elle aura désignés.

### B. Décision RC-1/6 : Création du Comité d'étude des produits chimiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* que le paragraphe 6 de l'article 18 de la Convention dispose que la Conférence des Parties, à sa première réunion, crée un organe subsidiaire dénommé Comité d'étude des produits chimiques, qui exercera les fonctions assignées par la Convention,

*Rappelant en outre* que le paragraphe 6 b) de l'article 18 dispose que la Conférence des Parties décide du mandat, de l'organisation et du fonctionnement du Comité d'étude des produits chimiques,

*Notant* la décision INC-6/2 portant création du Comité provisoire d'étude des produits chimiques et définissant son mandat, son organisation et son fonctionnement,

*Considérant* que la démarche exposée dans la décision INC-6/2 a été une excellente base pour le fonctionnement du Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

*Désirant* s'inspirer de cette démarche pour créer le Comité d'étude des produits chimiques par la présente décision en prenant en considération l'expérience et les enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Comité provisoire d'étude des produits chimiques,

#### Création du Comité d'étude des produits chimiques

1. *Décide* de créer un organe subsidiaire appelé Comité d'étude des produits chimiques composé de 31 membres choisis par les gouvernements et nommés par la Conférence des Parties sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, notamment pour assurer un équilibre entre les Parties qui sont des pays développés et les Parties<sup>1</sup> qui sont des pays en développement, provenant des régions définies à l'annexe I de la présente décision, comme suit :

Etats d'Afrique :	8
Etats d'Asie :	8
Etats d'Europe orientale et centrale :	3

<sup>1</sup> La référence aux « pays en développement » vise à inclure également les pays à économie en transition.

Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : 5

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : 7

### Composition

2. *Confirme* que les membres du Comité d'étude des produits chimiques doivent être des spécialistes de la gestion des produits chimiques;

3. *Décide* que les gouvernements des pays mentionnés à l'annexe II à la présente décision désigneront chacun officiellement un expert dont ils communiqueront aux Parties d'ici le 1er décembre 2004 le nom et les qualifications, par l'intermédiaire du Secrétariat, et que ces experts seront membres du Comité d'étude des produits chimiques à titre provisoire, en attendant la confirmation officielle de leur nomination par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion;

4. *Décide* que, aux fins de ces nominations initiales et pour encourager un roulement ordonné entre les membres, la moitié des membres de chaque région sera nommée pour un mandat initial de deux ans, et que l'autre moitié des membres de chaque région sera nommée pour un mandat initial de quatre ans, à compter de la date de la deuxième réunion de la Conférence des Parties<sup>2</sup>;

5. *Décide*, sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, que chaque membre exercera ses fonctions pour un mandat de quatre ans à compter de la date de sa nomination, et pour pas plus de deux mandats consécutifs;

6. *Décide* qu'une nouvelle liste des gouvernements remplaçant la liste figurant à l'annexe II de la présente décision sera adoptée conformément aux dispositions mentionnées au paragraphe 1 lors des réunions ultérieures de la Conférence des Parties afin que les vacances de postes occasionnées par les membres sortants soient pourvus;

### Organisation et fonctionnement

7. *Décide* que chaque membre du Comité d'étude des produits chimiques doit signer une déclaration d'intérêt comme indiqué dans la décision RC-1/7 avant de pouvoir prendre part aux travaux du Comité d'étude des produits chimiques;

8. *Décide* que tout poste au Comité d'étude des produits chimiques devenu vacant entre les sessions sera pourvu temporairement conformément à la procédure qu'établira la région concernée, et que le nom et les qualifications du nouveau membre seront communiqués aux Parties par le Secrétariat et que la Conférence des Parties confirmera cette nomination à sa prochaine réunion;

9. *Décide* que le Comité d'étude des produits chimiques se réunira pour la première fois en février 2005, puis normalement chaque année par la suite, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet et sous réserve des exigences découlant de ses travaux;

10. *Décide* que, puisque les dispositions opérationnelles relatives aux langues utilisées pour les travaux du Comité provisoire d'étude des produits chimiques ont bien fonctionné, ces dispositions continueront de s'appliquer au Comité d'étude des produits chimiques et que tout projet de document d'orientation des décisions soumis à l'examen du Comité d'étude des produits chimiques ou transmis à la Conférence des Parties devra être disponible dans les six langues de travail de la Conférence des Parties.

11. *Confirme* que, conformément au paragraphe 6 c) de l'article 18 de la Convention, le Comité d'étude des produits chimiques ne s'épargne aucun effort pour adopter ses recommandations par consensus et que, lorsque tous ses efforts restent vains et qu'aucun consensus n'est possible, les recommandations sont adoptées, en dernier recours, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants;

12. *Confirme* que les réunions du Comité d'étude des produits chimiques seront ouvertes aux observateurs conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties;

<sup>2</sup> Pour les régions pour lesquelles le nombre des membres est un nombre impair, le membre de phrase « la moitié des membres de cette région » sera interprété comme signifiant le nombre entier le plus proche inférieur à la moitié des membres de la région en cause. En conséquence, si une région dispose de cinq membres, la moitié de ce chiffre sera ramenée à deux.

### **Mandat**

13. *Décide* que, conformément aux dispositions de la Convention, en particulier ses articles 5, 6, 7 et 9, le Comité d'étude des produits chimiques aura les fonctions et responsabilités suivantes :

a) Formuler des recommandations concernant l'inscription de produits chimiques interdits ou strictement réglementés : examiner les renseignements fournis dans les notifications de mesure de réglementation finale et, conformément aux critères énoncés dans l'Annexe II à la Convention, recommander à la Conférence des Parties si le produit chimique considéré devrait être inscrit ou non à l'Annexe III;

b) Formuler des recommandations concernant l'inscription de préparations pesticides extrêmement dangereuses : examiner les renseignements fournis dans les propositions d'inscription d'une préparation pesticide extrêmement dangereuse à l'Annexe III et, conformément aux critères énoncés dans la partie 3 de l'Annexe IV à la Convention, recommander à la Conférence des Parties si la préparation considérée devrait être inscrite ou non à l'Annexe III;

c) Préparer des projets de document d'orientation des décisions : pour chaque produit chimique dont elle a décidé de recommander l'inscription à l'Annexe III, préparer un projet de document d'orientation des décisions. Ce document d'orientation de décision devrait, au minimum, être fondé sur les renseignements spécifiés dans l'Annexe I à la Convention ou, le cas échéant, à l'Annexe IV, et comporter des renseignements sur les utilisations de ce produit chimique dans une catégorie autre que celle à laquelle la mesure de réglementation finale s'applique;

d) Formuler des recommandations sur la procédure à suivre pour supprimer des produits chimiques de l'Annexe III : examiner les renseignements qui n'étaient pas disponibles lorsque la décision d'inscrire un produit chimique à l'Annexe III a été prise indiquant que son inscription à cette annexe n'est peut-être plus justifiée en vertu des critères pertinents de l'Annexe II de la Convention ou, le cas échéant, de l'Annexe IV, et recommander à la Conférence des Parties si le produit chimique en question devrait ou non être supprimé de l'Annexe III. Le Comité d'étude des produits chimiques préparera, pour chaque produit chimique dont il recommandera la suppression de l'Annexe III, un projet révisé de document d'orientation des décisions.

## Annexe I

## Répartition géographique

## Groupes régionaux aux fins de la composition du Comité d'étude des produits chimiques

Etats d'Afrique			
Afrique du Sud *	Erythrée *	Mali *	Rwanda *
Algérie	Ethiopie *	Maroc	Sao-Tomé-et-Principe
Angola	Gabon *	Maurice *	Sénégal *
Bénin *	Gambie *	Mauritanie *	Seychelles
Botswana	Ghana *	Mozambique	Sierra Leone
Burkina Faso *	Guinée *	Namibie *	Somalie
Burundi *	Guinée équatoriale *	Niger *	Soudan *
Cameroun *	Guinée-Bissau	Nigéria *	Swaziland
Cap-Vert *	Jamahiriya arabe libyenne *	Ouganda	Tchad *
Comores	Kenya *	République centrafricaine	Togo *
Congo *	Lesotho	République démocratique du Congo *	Tunisie
Côte d'Ivoire *	Libéria *	République-Unie de Tanzanie *	Zambie
Djibouti *	Madagascar *		Zimbabwe
Egypte	Malawi		
Etats d'Asie et du Pacifique			
Afghanistan	Indonésie	Mongolie *	République démocratique populaire de Corée *
Arabie saoudite *	Iran (République islamique d') *	Myanmar	République démocratique populaire lao
Bahreïn	Iraq	Nauru	Samoa *
Bangladesh	Japon *	Népal *	Singapour *
Bhoutan	Jordanie *	Oman *	Sri Lanka *
Brunéi Darussalam	Kazakhstan *	Ouzbékistan	Tadjikistan
Cambodge	Kirghizistan *	Pakistan *	Thaïlande *
Chine *	Koweït *	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tonga
Chypre *	Liban*	Philippines *	Turkménistan
Emirats arabes unis *	Malaisie *	Qatar *	Vanuatu
Fidji	Maldives *	République arabe syrienne *	Viet Nam*
Iles Cook *	Micronésie (Etats fédérés de)	République de Corée *	Yémen *
Iles Marshall *			
Iles Salomon			
Inde *			
Etats d'Europe orientale et centrale			
Albanie	Croatie	Lettonie *	République de Serbie
Arménie *	Ex-République yougoslave de Macédoine	Lituanie *	Slovaquie *
Azerbaïdjan	Estonie *	Pologne *	Slovénie *
Bélarus	Fédération de Russie	République de Moldova *	Ukraine *
Bosnie-Herzégovine *	Géorgie *	République tchèque *	
Bulgarie *	Hongrie *	Roumanie *	
Etats d'Amérique latine et des Caraïbes			
Antigua-et-Barbuda	Costa Rica	Honduras	Saint-Kitts-et-Nevis
Argentine *	Cuba **	Jamaïque *	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bahamas	Dominique *	Mexique *	Suriname *
Barbade	El Salvador *	Nicaragua	Trinité-et-Tobago
Bélice *	Equateur *	Panama *	Uruguay *
Bolivie *	Grenade	Paraguay *	Venezuela (République bolivarienne de) *
Brésil *	Guatemala	Pérou *	
Chili *	Guyana *	République dominicaine *	
Colombie	Haïti	Sainte-Lucie	

<b>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</b>			
Allemagne *	Etats-Unis d'Amérique	Liechtenstein *	Royaume-Uni de
Andorre	Finlande *	Luxembourg *	Grande-Bretagne et
Australie *	France *	Malte	d'Irlande du Nord *
Autriche *	Grèce *	Monaco	Saint-Marin
Belgique *	Irlande *	Norvège *	Suède *
Canada *	Islande	Nouvelle-Zélande *	Suisse *
Danemark *	Israël	Pays-Bas *	Turquie
Espagne *	Italie *	Portugal *	
<b>Etats n'appartenant à aucun groupe régional</b>			
Kiribati	Palau	Tuvalu	Timor-Leste

\* Parties à la Convention de Rotterdam au 30 avril 2008.

\*\* Cuba a déposé son instrument de ratification le 22 février 2008.



## Annexe II

### Liste des gouvernements retenus par la Conférence des Parties à sa première réunion pour désigner un membre au Comité d'étude des produits chimiques

#### Etats d'Afrique

2 ans :	Afrique du Sud Ghana Nigéria République démocratique du Congo	4 ans :	Jamahiriya arabe libyenne République-Unie de Tanzanie Rwanda Sénégal
---------	--	---------	---

#### Etats d'Asie et du Pacifique

2 ans :	Kirghizistan Malaisie Samoa Thaïlande	4 ans :	Jordanie Oman République de Corée République arabe syrienne
---------	--	---------	--

#### Etats d'Europe centrale et orientale

2 ans :	Hongrie	4 ans :	Slovénie Ukraine
---------	---------	---------	---------------------

#### Etats d'Amérique latine et des Caraïbes

2 ans :	Brésil Equateur	4 ans :	Argentine Jamaïque Uruguay
---------	--------------------	---------	----------------------------------

#### Etats d'Europe occidentale et autres Etats

2 ans :	France Italie Suisse	4 ans :	Australie Canada Finlande Pays-Bas
---------	----------------------------	---------	---